

CONVENTION AVEC M. BERTRAN '(participation à viabilités)' - n° 628

Le Maire expose que M. BERTRAN Jean-Pierre, domicilié à NANCY avenue Gl Mangin, a déposé une demande de permis de construire pour édifier une maison d'habitation sur un terrain sis à LUDRES lieudit Chemin de la Cuse, section AB n° 490.

Comme cela a été exigé des propriétaires voisins, il convient de demander à M. BERTRAN une participation forfaitaire aux frais d'installation financés ou à financer par la Commune de LUDRES, et aux droits de raccordement. Évaluée par le bureau d'études communal, elle s'élève à 21 025 F. vingt et un mille vingt cinq francs, valeur Février 1974.

Une convention définissant les modalités de versement a été établie et le Maire en donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

→ le Maire est autorisé à signer la convention définie ci-dessus avec M. BERTRAN Jean-Pierre.